

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2019

RÉFÉRENDUMS D'INITIATIVE CITOYENNE - (N° 1558)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La demande d'organisation d'un référendum d'initiative citoyenne ainsi que la proposition de loi qu'elle contient sont présentées au Conseil constitutionnel et soumises à l'avis du Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure permet de s'assurer que les propositions de loi adoptées seront compatibles avec notre corpus législatif.